

Le point sur la capitalisation

Septembre 2009

- **AUCUNE MODIFICATION AUX PRESTATIONS ET AUX TAUX DE COTISATION À LA SUITE DU DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE**
- **LA FEO ET LE GOUVERNEMENT REMÉDIENT AUX INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RÉCURRENTES DU RÉGIME DE RETRAITE**



La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), déposent une évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale deux ans plus tôt que ce qu'exige la loi.

CE QUE SIGNIFIE LE DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE DE 2009 :

- Les taux de cotisation et les niveaux de prestations demeureront inchangés par suite de l'évaluation.
- La FEO et le gouvernement disposent de plus de temps pour déterminer comment maintenir le régime de retraite financièrement viable et abordable pour l'avenir. Aucune modification ne sera apportée avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation d'ici trois ans.

Une évaluation actuarielle permet de déterminer la santé financière à long terme d'un régime de retraite. En déposant une évaluation actuarielle dès maintenant, la FEO et le gouvernement s'accordent plus de temps pour régler les problèmes de capitalisation persistants dus au fait que le coût des prestations de retraite futures croît plus rapidement que l'actif du régime. Selon les projections, des insuffisances de capitalisation se produiront de nouveau en raison notamment des facteurs suivants :

- le profil démographique du régime;
- la faiblesse des taux d'intérêt réels (après inflation), qui fait grimper le coût des rentes futures;

- les rendements modestes prévus pour les placements;
- les pertes de placement de 2008, qui seront comptabilisées au cours des quatre prochaines années, conséquence du « nivellement » (voir page 2).

La FEO et le gouvernement, en collaboration avec le RREO, élaboreront un plan d'ici le milieu de 2010 afin de régler les problèmes de capitalisation récurrents du régime de retraite. Nous ferons régulièrement le point afin de tenir les participants informés de la situation.

LA FEO ET LE GOUVERNEMENT PEUVENT ÉLIMINER UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION :

- en haussant le taux de cotisation;
- en invoquant la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- en modifiant d'autres prestations futures;
- en combinant certaines de ces mesures.

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*, la valeur des prestations de retraite accumulées à ce jour par les participants actifs et retraités ne peut pas être réduite.

Questions et réponses

Q : MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R : La valeur des prestations de retraite déjà accumulées par les participants actifs et retraités est protégée par la loi ontarienne. Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futures peuvent être rajustés au cours de la carrière d'un enseignant en raison d'excédents ou d'insuffisances de capitalisation. Par exemple, il y a environ 10 ans, les prestations ont été bonifiées grâce à un excédent. Plus récemment, les cotisations ont été augmentées en raison d'une insuffisance de capitalisation.

Q : LA PROTECTION CONDITIONNELLE CONTRE L'INFLATION N'A-T-ELLE PAS PERMIS DE RÉGLER LES PROBLÈMES DE CAPITALISATION?

R : La protection conditionnelle contre l'inflation, qui ne vise que les services décomptés après 2009, peut être invoquée pour aider à éliminer les insuffisances de capitalisation éventuelles, mais elle ne peut garantir qu'aucune autre insuffisance ne surviendra. Cette disposition a été adoptée afin d'aider à régler les problèmes de capitalisation qui sont apparus avant la chute des marchés financiers en 2008.

Q : COMMENT SERONT PRISES LES DÉCISIONS CONCERNANT UNE MODIFICATION ÉVENTUELLE DES PRESTATIONS OU DES COTISATIONS?

R : La FEO et le gouvernement élaboreront un plan d'ici le milieu de 2010 afin de régler les problèmes récurrents liés à la capitalisation. Le plan sera mis en œuvre afin d'éliminer une insuffisance de capitalisation qui devrait survenir, selon les projections, avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation. L'échéance pour le dépôt de la prochaine évaluation est le 30 septembre 2012, mais le dépôt peut être effectué en tout temps d'ici là.

Q : LES PROBLÈMES DE CAPITALISATION DU RÉGIME NE DISPARAITRONT-ILS PAS LORSQUE LES MARCHÉS REBONDIRONT?

R : Malgré de bons rendements à long terme, les participants ne doivent pas compter uniquement sur le rendement des placements pour renverser la vapeur. Le RREO et les autres régimes de retraite peuvent amortir les gains et les pertes de placement sur une période de cinq ans. Le nivellement permet d'éviter de rajuster fréquemment le taux de cotisation ou le niveau de prestations en raison de rendements volatils des placements. Toutefois, cela signifie également que le RREO doit comptabiliser les pertes de 19,5 G\$ retenues dans le cadre de l'ajustement de nivellement l'année dernière. Même si les marchés financiers se redressent, il est irréaliste de présumer que les rendements des placements suffiront à eux seuls à couvrir le coût annuel des rentes et à combler les pertes de 19,5 G\$.

Q : QU'EST-IL ADVENU DE L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION DE 2,5 G\$ DÉCLARÉE PLUS TÔT CETTE ANNÉE?

R : L'évaluation actuarielle déposée auprès de l'autorité de réglementation en septembre indique qu'au 1^{er} janvier 2009, le régime disposait d'un actif suffisant pour s'acquitter de son passif (le coût des prestations futures).

L'évaluation déposée se fonde sur l'hypothèse d'un taux de rendement des placements du régime légèrement supérieur à celui qui avait été utilisé dans le cadre d'une évaluation préliminaire réalisée plus tôt cette année. Cette modification a comblé en grande partie l'insuffisance de capitalisation anticipée et d'autres changements mineurs, reflétant la situation récente du régime, ont permis d'éliminer le reste de l'insuffisance.

Comme mentionné précédemment, le régime fait face à de nombreux défis en matière de capitalisation, notamment la comptabilisation des pertes de 19,5 G\$ au cours des quatre prochaines années. La FEO et le gouvernement se sont engagés à élaborer un plan d'action d'ici le milieu de 2010 afin d'assurer la viabilité du régime.

Renseignements supplémentaires :

- Consultez la section Capitalisation du site Web du RREO, www.otpp.com
- Consultez le site de la FEO, www.otffeo.on.ca
- Communiquez avec votre représentant affilié en matière de rente

